

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 30 novembre 2022

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Diverses dispositions financières et budgétaires dans l'attente du vote du budget primitif 2023

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui propose diverses dispositions financières et budgétaires dans l'attente du vote du budget 2023, prévu en mars 2023 au lieu du 31 décembre 2022.

Le calendrier de préparation budgétaire mis en œuvre par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prévoit un vote du budget primitif 2023 par les élus du Congrès en mars 2023.

Étant donné que le budget primitif ne pourra pas être voté par le Congrès avant le 31 décembre 2022, il est proposé de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, des modalités d'exécution budgétaire dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Reversement de la TGC

L'absence de la délibération relative à l'affectation de la taxe générale sur la consommation pour l'exercice 2023 ne permettra pas son reversement à certains organismes ou établissements publics. En conséquence, l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), et Nouvelle-Calédonie tourisme (NCT) ne pourront assurer leurs dépenses obligatoires lors des premiers mois de l'exercice 2023.

Il est donc proposé de reverser, pour la période de janvier jusqu'au vote du budget primitif 2023, la somme de 1 704 166 667 francs par mois pour l'ASSNC, la somme de 800 millions de francs à l'ADANC et la somme de 60 millions de francs à NCT.

Il est de plus autorisé le reversement de la somme de 37 500 000 francs par mois en faveur du port autonome.

Avance de trésorerie à la CAFAT

La CAFAT a exprimé un besoin de trésorerie imminent de trois milliards de francs pour le premier semestre 2023 afin d'éviter la cessation de paiement du régime du régime unifié d'assurance

maladie et maternité (RUAMM). Face à cette situation, le texte propose de verser au profit de la CAFAT une avance de trésorerie pour un montant maximum de trois milliards de francs, qui sera régularisée en écritures avec le vote du budget primitif 2023.

Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement allouées aux établissements publics et organismes divers ne peuvent être versées si le budget primitif 2023, accompagné de son annexe des subventions, n'est pas voté. Cependant, en l'absence de subventions au premier trimestre 2023, les établissements publics et organismes qui sont dans une situation financière difficile ne pourront pas, faute de trésorerie, procéder au paiement de leur masse salariale, de leurs emprunts, ou de leurs autres dépenses obligatoires.

Afin de ne pas mettre à mal ces structures, il est proposé de verser à celles jugées comme prioritaires des subventions, pour la période des mois de janvier jusqu'au vote du budget primitif 2023, pour un montant total de 236 320 029 francs.

Subventions et dépenses d'investissement

Tout comme pour le fonctionnement, les subventions individualisées d'équipement aux établissements publics et organismes divers ne peuvent être exécutées en l'absence du vote du budget primitif 2023. Cette situation met principalement en difficulté les établissements d'enseignement.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'année scolaire, il est envisagé de verser des subventions à un certain nombre de structures pour un montant total de 103 030 473 francs.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement seront autorisées.

* *
*